

Conseil Communautaire du mardi 1^{er} juillet 2025

Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 24/06/2025

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 22

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 27

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X	Arrivée à 18h25		Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Pouvoir à P MODET	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose		Excusée	X	M. SAURIAC Jean- Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa		Excusée	X	M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSETERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		Pouvoir à J-P GUILLEMOT	X	Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic		Pouvoir à A MONGET	X	Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine		Pouvoir à J-F AUBY	X	Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien			X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine		Pouvoir S LAPENNE	X	Mme KONTOWICZ Claire	X	Arrivée à 18h55	
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X	Départ 18h55		Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
ATTRACTIVITÉ	INFORMATION	Présentation des dossiers retenus dans le cadre du RI Attractivité – ACP	
ATTRACTIVITÉ	2025-43	Subvention association de randonnée PDPIR	UNANIMITÉ
ATTRACTIVITÉ	2025-44	Présentation APD Horizon Garonne	UNANIMITÉ
MOBILITÉS	2025-45	Validation du règlement d'intervention schéma cyclable et méthode	UNANIMITÉ
MOBILITÉS	2025-46	Validation demande d'extension de lignes de Transports Bordeaux Métropole (TBM)	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-47	Augmentation des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2025-2026	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-48	Mise à jour des tarifs espaces télétravail	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-49	Adhésion groupement de commande goûters avec la mairie de Tabanac	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-50	Validation des Attributions de Compensation	UNANIMITÉ
GEMAPI	2025-51	Engagement financier PEP-PAPI Garonne Girondine	UNANIMITÉ
SPORT	2025-52	Subventions associations sportives	UNANIMITÉ
RH	2025-53	Mise à jour du tableau des effectifs (dont agent GEMAPI)	UNANIMITÉ
RH	2025-54	Retrait délibération n°2023-105 Augmentation du forfait de rémunération des agents occasionnels	UNANIMITÉ
RH	2025-55	Délibération portant sur les forfaits de rémunération des agents occasionnels tenant compte des évolutions légales et des nouveaux forfaits (forfait réunions)	UNANIMITÉ
INFORMATION DIVERSE : Financement ADELFA			

Validation du compte-rendu de la séance du 18 février et du 1^{er} avril 2025

Les compte-rendu des séances du 18 février et du 1^{er} avril 2025 ont été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare les ces comptes rendus adoptés à l'unanimité.

INFORMATION : Attractivité – Présentation des dossiers retenus dans le cadre du Règlement Intérieur Attractivité

Le Président expose que le mardi 24 juin 2025 a eu lieu les premières signatures des aides attribuées aux entreprises :

Etablissement	Commune	Dispositif	Type de dépenses	Montant de l'aide attribuée
Cali Burger	St Caprais de Bx	2.5.2 Création, reprise ou diversification d'entreprises : Taux d'intervention 30%	Ingénierie Mat 1ère pour travaux : sol, élec, plomberie Mat d'équipement PMR : WC Matériels de cuisine	6 185,23 €
ECURIES CAVALERS	St Caprais de Bx	2.5.1 diversification d'entreprises agricoles : Taux d'intervention 30%	Mat 1ère pour conception dallage PVC alvéolé à destination du public et pour le bien-être animal. Location matériel pour terrassement*	2 945,23 €
Le Comptoir de Latresne	Latresne	2.5.2 Création, reprise ou diversification d'entreprises : Taux d'intervention : 30%	Ingénierie Aménagement du local : WC, sol,	2 882,01 €
Les Carmels	Langoiran	2.5.1 diversification d'entreprises agricoles : Taux d'intervention 30%	Oliviers Mat d'arrosage Mat de protection Ingénierie Plantation	3 381,60 €
Aquitaine Photovoltaïque	Latresne	2.5.2 Création, reprise, diversification d'entreprises : Taux d'intervention 30%	Appareil : Testeur d'installations solaires	953,40 €
Le Fumoir de Latresne	Latresne	2.5.2 Création, reprise, diversification d'entreprises : Taux d'intervention 30%	Equipeement froid : Chambre froide, vitrine Mat pour devanture Mat informatique	7 127,35 €
Le SIROCCO	Le Tourne	3.4 Aides aux commerces et services du quotidien : Taux d'intervention 30% plafonné à 20 000 €	Mat alarme magasin Equipeement bar Rideau métallique	20 000,00 €

Alain Monget tient à rappeler que cet évènement est intéressant pour la CdC, car c'est une mise en conformité avec notre convention avec la Région : le SRDEII. C'est un dispositif propre à notre CdC qui vient en complément avec le dispositif de l'action collective de proximité (ACP) qui vient conforter le soutien aux entreprises. Les témoignages, lors de cette soirée, font état de la facilité du dispositif mis en place pour monter les dossiers d'instruction et l'accompagnement de la CdC.

Le Président ajoute que William Izquierdo, chargé de développement économique, est aujourd'hui bien identifié.

2025-43 : Subvention associations de randonnée PDIPR

Le Président expose : Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et du balisage des 8 boucles parcourant le territoire, la commission a souhaité associer les associations de randonneurs pour assurer un rôle de vigie sur une ou deux boucles de leur secteur.

La Boucle 1 (Latresne <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association ASCJ ;

La Boucle 2 (Lignan-de-Bordeaux <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association Rando-Lignan ;

La Boucle 3 (Camblanes-et-Meynac <-> Quinsac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant ;

La Boucle 4 (Meynac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant ;

La Boucle 5 (Saint-Caprais de Bordeaux) sera sous la vigie de l'association ASCJ ;

La Boucle 6 (Saint-Caprais de Bordeaux <-> Cambes <-> Baurech) sera sous la vigie de l'association Les Pieds Niqués ;

La Boucle 7 (Tabanac <-> Le Tourne) sera sous la vigie de l'association Rando Tabanac ;

La Boucle 8 (Le Tourne <-> Langoiran) sera sous la vigie de l'association Langoi-Rando.

Ce rôle de vigie consiste à signaler à la Communauté de communes :

- Les mises en sécurité nécessaires à la continuité de l'itinéraire : arbres tombés au sol qui entravent le chemin, élagage, avaries sur des ouvrages d'art,
- La rupture de continuité de l'itinéraire : fermeture de passage conventionné chez les propriétaires privés, signalétique interdisant le passage ou ne permettant pas une bonne lisibilité de l'itinéraire,
- La rupture dans le balisage de l'itinéraire : dégradation ou absence de poteau ou porte-flèche, de balises en aluminium ou en plastique, d'adhésifs de balisage,
- L'entretien végétal léger pour assurer la lisibilité de l'itinéraire : coupe légère de feuillage ou ronce,
- Le remplacement d'adhésif dégradé ou manquant.

Il est donc proposé de signer une convention avec les associations de randonnées volontaires entérinant ce rôle de vigie. À ce titre, il est proposé de verser à chaque association volontaire un montant forfaitaire de 250€ par boucle.

Jean-François Boras ajoute qu'il faut vraiment féliciter ces associations pour le travail de terrain réalisé. Il souligne que c'est extrêmement positif et que c'est un projet qui commence à faire des émules dans d'autres territoires. Nous pouvons vraiment nous en féliciter.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'autoriser le Président à verser :**
 - **500€ à l'association de randonnée ASCJ**
 - **250€ à l'association Rando-Lignan**
 - **500€ à l'association Chemin Faisant**
 - **250€ à l'association Rando Tabanac**
 - **250€ à l'association Langoi-Rando**
 - **250€ à l'association Les Pieds Niqués**

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-44 : Présentation APD Horizon Garonne – Séquence 1 Cambes-Langoiran

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse du conseil communautaire du 01 juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-41 du 1^{er} avril 2025 portant validation du plan de financement prévisionnel de l'opération HORIZON GARONNE,

Vu l'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de l'opération ADEXXIA – A FLEUR DE TERRES,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'Avant-Projet Définitif (APD) de la séquence 1 Horizon Garonne – Cambes - Langoiran
- **D'ARRÊTER** le coût prévisionnel des travaux à 1 389 784, 69 € HT soit 1 667 741,63€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les actes administratifs, environnementaux nécessaires,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises et bureaux de contrôle nécessaires.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-45 Approbation du schéma directeur cyclable – Plan vélo

Le Président expose : En s'établissant à 1,3%, la part modale du vélo lors des déplacements domicile-travail est quasi inexistante sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers. L'absence d'aménagement et leur non-continuité explique en grande partie ce chiffre malgré un taux d'équipement assez important et surtout un aménagement cyclable emblématique avec la piste Roger Lapébie. Pour imaginer un territoire plus cyclable, le Cabinet VIZEA a accompagné la Communauté de communes depuis le mois d'avril 2024 dans l'élaboration de son schéma directeur cyclable – Plan Vélo.

Après une phase 1 de consolidation de données cartographiques fournissant des données claires sur les aménagements existants et la gestion du réseau, un groupe de travail dynamique composé d'élus de toutes les communes et de deux commissions (Mobilités et Infrastructures) a œuvré à l'élaboration du schéma directeur cyclable doublé d'un Plan Vélo sur les principes suivants :

A. Structuration des Enjeux – Les 4 objectifs du Schéma Directeur

1. Identifier un itinéraire majeur continu et structurant depuis Saint-Caprais vers Latresne et la Métropole ;
2. Faire converger les aménagements au sud du territoire sur la zone de Langoiran-Le Tourne et la connexion avec la gare de Portets ;
3. Connecter les communes de Cénac et Saint-Caprais à la Piste Lapébie ;
4. Inscrire les connexions avec le projet Horizon Garonne.

Ensuite vient le côté « Plan Vélo » avec le système vélo et les enjeux liés au stationnement avec une politique d'implantations, le manque de structures pour réparer son vélo et la continuité des initiatives auprès des scolaires sur le « savoir rouler à vélo ».

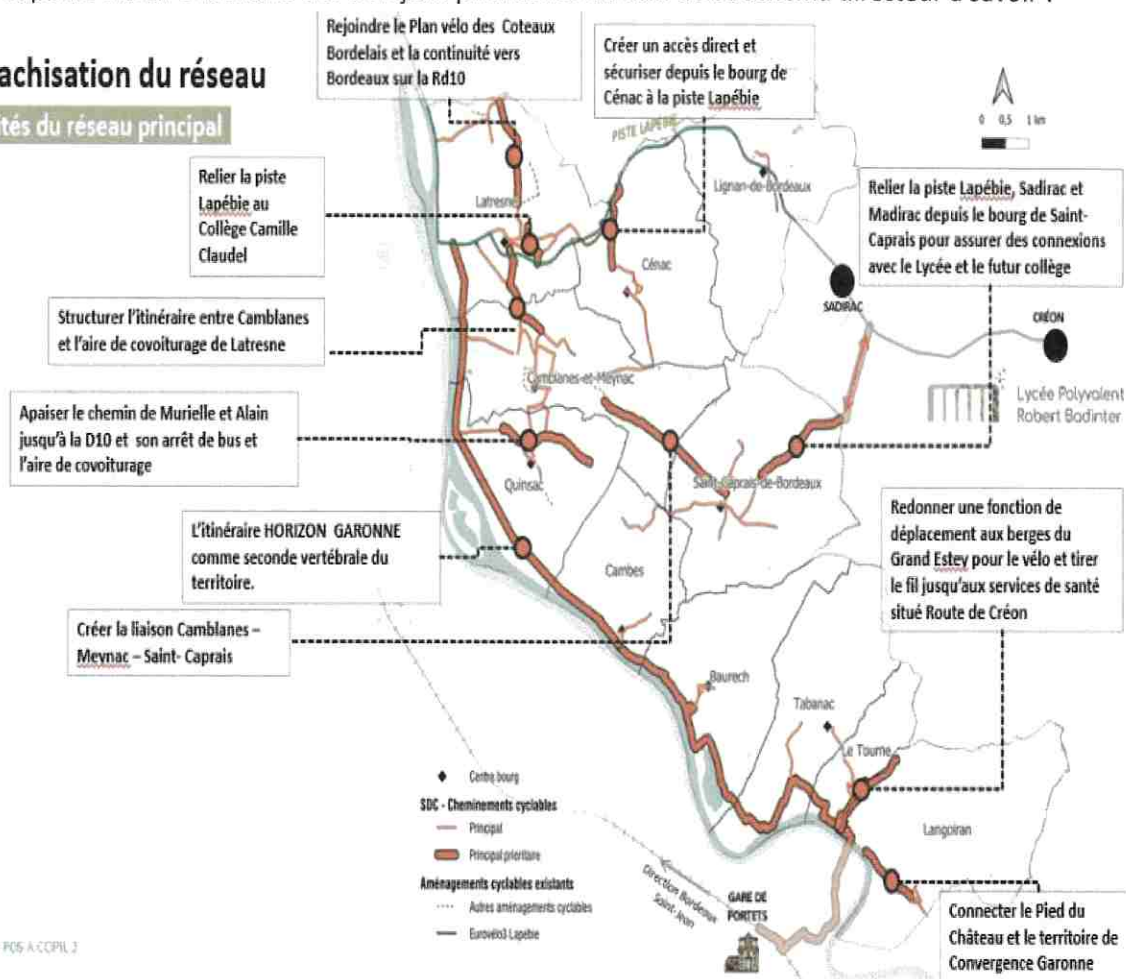
B. Un réseau principal pour le territoire (72 km d'aménagements)

Les différents ateliers et les rencontres avec les communes ont conduit à l'émergence d'un réseau principal reprenant les 4 objectifs du schéma directeur et, à l'intérieur de ce réseau principal, le groupe de travail en a identifié les priorités.

Le groupe de travail a identifié des tronçons prioritaires au sein de ce schéma directeur à savoir :

Hiérarchisation du réseau

Priorités du réseau principal



La mise en place opérationnelle de ce schéma directeur cyclable est détaillée de la manière suivante :

1. Accompagnement et rôle de la CDC :

La Communauté de communes s'engage à accompagner les communes membres dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

Cet accompagnement porte **sur le schéma principal** et porte sur :

- **Ingénierie Financière** : Fournir un accompagnement dans la demande de subvention et dans la réalisation de plan de financement,
- **Facilitation administrative** : Assurer par la mise en place d'un accord-cadre mutualisé à bons de commande « VOIRIE » comprenant une maîtrise d'œuvre partagée et d'un accord-cadre multi-attributaires.
- **Cofinancement** : Financement de 49% du reste à charge **au réel** des aménagements réalisés sur voirie communale ou sur voirie départementale en agglomération.

2. Phasage de réalisation des aménagements cyclables sur les voiries intercommunales

La Communauté de communes interviendra sur « tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'aménagement cyclable » sur les voiries communautaires transférées.

La dynamique de réalisation du schéma directeur cyclable passera par un phasage des aménagements sur leurs voiries communautaires pour inciter les communes à prioriser les connexions.

Les voiries communautaires concernées sont les suivantes :

- Route de Brun (Latresne),
- Avenue du bois des Filles (Cénac) - Avenue de Citon (Cénac),
- Chemin du Calvaire (Camblanes),
- Chemin de Murielle et Alain (Quinsac),
- Chemin de Fossé Ferrière (Saint Caprais) - Avenue de Mercade (Saint Caprais).

3. Pour les aménagements sur voirie en gestion communale

La phase opérationnelle du Schéma directeur cyclable se traduira par :

1. La mise en place de deux types de marché pour faciliter la mise en place des aménagements cyclables d'ici l'été 2026 ;
 - Marché de Maîtrise d'Œuvre mutualisée : l'objectif est de mutualiser une maîtrise d'œuvre voirie avec les communes volontaires accompagné d'un accord-cadre à bon de commande de type « entretien – réparation » comme il en existe déjà un sur la période 2024-2026 sur les voiries intercommunales.
 - Accord-cadre Multi-Attributaires : Ce marché permettra de sélectionner 3 entreprises sur la base d'une offre sur des travaux types (piste cyclable bidirectionnelle, voie verte, traversée sécurisée etc.) et de solliciter seulement une offre de ces 3 entreprises pour des travaux sans repasser par une consultation, pendant une période de 5 ans.
2. Mettre en place un fonds de concours sans calendrier annuel permettant aux communes de le solliciter selon l'avancement de leurs réflexions avec une dotation globale annuelle dans le budget communautaire – qui pourrait être fixée à 200 000€ -. Pour valider l'obtention du fonds du concours, une méthode de validation peut être mise en place telle que suit :
 - a. Sollicitation officielle de la commune sur le projet concerné avec l'AVP, le montant des travaux et études estimés, le plan de financement qui devra mentionner la recherche des subventions existantes et une attestation de non-commencement des travaux.
 - b. Instruction de la demande dans les deux mois par la commission infrastructures et deux membres de la commission mobilités.
 - c. Validation du projet puis validation du versement du fonds de concours après la réalisation des travaux pour une prise à charge financière au réel.

Alain Monget demande si le fonds de concours de 200 000 € va être fléché sur 2026 ou si nous nous engageons sur plusieurs années ?

Julian Sanabria répond que l'idée est de prévoir un fonctionnement pluri annuel. L'ensemble des communes ne va pas faire les travaux sur un seul exercice.

Le Président ajoute que nous pouvons avoir des demandes de plusieurs communes, il faudra faire des choix budgétaires.

Julian Sanabria explique que la CdC s'engage à abonder un fonds de concours à hauteur de 200 000€ maximum qui peuvent répondre à plusieurs projets.

Jean-François Boras explique que c'est bien le cas, car les aides demandées sont pluriannuelles et c'est un marché à bon de commande.

Jean-Philippe Guillemot précise que l'on peut abonder aussi sur l'achat de terrain nécessitant le passage de voie verte.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le schéma cyclable communautaire tel qu'annexé. Le schéma sera transmis aux communes membres et aux différents partenaires,
- **D'ADOPTER** le cadre méthodologique et les mesures d'accompagnement administratives, juridiques et financières. Elles seront transmises aux communes,
- **DE CHARGER** Le Président de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-46 : Délibération portant autorisation au Président de demander l'extension des lignes de transport de TBM

Le Président expose : En décembre 2023, nous donnions corps à cette volonté de coopération entre la Métropole et ses territoires voisins en signant un contrat CONECT visant à renforcer les liens fonctionnels qui régissent le quotidien de nos habitants.

Au sein de ce contrat de coopération, la mobilité apparaît comme l'un des enjeux majeurs et plusieurs propositions concrètes pour améliorer les connexions entre nos territoires y sont inscrites. Nous souhaitons, à travers cette délibération, travailler ensemble à rendre opérationnelles des extensions de lignes de bus gérés par Transport de Bordeaux Métropole (TBM) sur nos territoires.

Cette mesure apparaît nécessaire dans la réalisation des objectifs des politiques environnementales que nous nous sommes collectivement fixés. Elle constituerait une mesure pertinente en offrant une alternative à l'autosolisme et en consolidant l'offre de transports collectifs sur les portes d'entrées métropolitaines. Nous sommes convaincus que cette extension contribuerait aussi à réduire la congestion routière sur des axes très empruntés notamment en bord de Garonne sur les communes de Floirac et Bouliac et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en améliorant le maillage territorial de l'offre de transport.

La signature du contrat CONECT a facilité les temps d'échanges et de travail entre les services de Bordeaux Métropole et nos agents en charge de ces questions dans nos EPCI. Ces temps ont permis de définir dans quel cadre pouvait se faire notre demande – analyse de ce que prévoit la Délégation de Service Public (DSP) en matière d'extension de lignes en dehors du périmètre métropolitain - et s'accorder sur les objectifs poursuivis – organiser un service complémentaire aux lignes de bus interurbaines mises en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, assurer la complémentarité de l'offre-pour que l'alternative des transports en commun soit une réalité quotidienne sur l'ensemble des jours de la semaine.

La première proposition de nos deux territoires (Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et des Coteaux Bordelais) s'articule autour de la prolongation des deux terminaux de la ligne 25. Cette ligne permet aujourd'hui de relier la Cité du Vin à la commune de Bouliac en proposant deux terminus distincts en proximité de nos limites territoriales : la zone commerciale dite de la Gabarre et l'avenue de la Belle Étoile. De plus, cette ligne connecte de nombreuses aménités, à savoir les lignes de tramway A et B, le pont Simone Veil, le nouveau quartier Belvédère ou l'Arena. Nous inscrivons notre demande dans le cadre de votre Délégation de Service Public avec l'entreprise Kéolis, à savoir une extension des deux terminaux actuels dans un périmètre de moins de 5 kilomètres en étirant le terminal de la Belle Étoile jusqu'à la mairie de Carignan-de-Bordeaux et celui de la Zone Commerciale jusqu'à l'aire de covoiturage de Latresne.

Les premières estimations du coût d'exploitation de cette extension jusqu'à Latresne seraient autour des 50 000€ annuels pour le service maximal potentiel.

Il est proposé, à travers cette délibération, de demander à Bordeaux Métropole de lancer une expérimentation d'extension de ligne sur ce modèle.

Si jamais l'installation de l'extension était concluante et devenait pérenne, il serait nécessaire d'imaginer d'autres aménagements (un quai pour stationner le bus pour un terminus partiel par exemple), non étudiés et chiffrés à ce jour.

Un premier courrier conjoint avec la Communauté de communes des Coteaux Bordelais a été envoyé début mars. Une réponse et des réunions techniques ont eu lieu débouchant sur une volonté commune de mettre en place une expérimentation pour venir compléter l'offre régionale.

Sans la signature du contrat CONECT, sans la volonté politique et le travail régulier effectué par nos agents et les services de Bordeaux Métropole, nous n'aurions pas ce type d'action concrète à proposer.

Pour acter notre volonté de poursuivre ces réflexions, nous proposons cette délibération engageant la participation à la prise en charge des coûts d'exploitation de cette expérimentation et un accompagnement pour une mise en œuvre rapide.

Cette délibération doit permettre par la suite :

- De lancer une étude plus opérationnelle concernant les moyens humains et matériels à déployer (pour que cette extension ne modifie pas le déroulé de la ligne),
- De phaser dans le temps le lancement de l'expérimentation en tenant compte des évolutions déjà programmées de la ligne 25 (nouveaux horaires à compter de septembre 2025),
- De demander l'autorisation de signature d'une convention de délégation partielle de compétence à la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit désormais de s'engager, auprès de Bordeaux Métropole, à mener à bien avec eux cette expérimentation en acceptant de participer à son financement.

Jean-François Boras explique que cette délibération est le résultat d'une longue négociation avec Bordeaux Métropole et la Région. La Région considérait en effet qu'il y avait une concurrence déloyale entre TBM et le service de bus. Ce travail a permis de résoudre la problématique de la superposition des compétences entre les différentes collectivités. Un contrat de mobilité a été signé avec la Région, qui prévoit des expérimentations allant au-delà de la règle des 5 km. Ces expérimentations seront cofinancées avec la Métropole.

Le Président se réjouit de ces avancées, qui concrétisent un travail de longue haleine. Il rappelle que le transport collectif est la solution pour désengorger les routes en limitant l'usage de la voiture. Il insiste cependant sur la nécessité d'aménager des voies dédiées aux bus pour que cette politique soit réellement efficace.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **DE DEMANDER** à Bordeaux Métropole le lancement de l'expérimentation d'une extension de ligne du réseau TBM
- **D'ACTER** la participation de la Communauté de communes au financement de cette expérimentation
- **DE POURSUIVRE** les échanges avec les services de Bordeaux Métropole pour rendre effective cette expérimentation.

VOTANTS : 26	POUR : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
Maxime LARONDELLE ne prend pas part au vote			

2025-47 : Augmentation des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2025-2026

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2024

Considérant le Vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

Le Président EXPOSE : Lors du DOB 2025, le Bureau Communautaire a donné une orientation d'évolution des tarifs des services à la population.

Ainsi, le conseil communautaire a validé une augmentation de 2 % qui sera applicable à la rentrée scolaire 2025/2026 (septembre 2025).

La commission petite enfance, enfance et jeunesse a retravaillé les différentes grilles dans cet objectif.

Il s'agira de valider les grilles tarifaires ci-dessous qui prévoient une augmentation de 2%.

1- Accueil périscolaire / accueil de loisirs :

Tranches	QF	APS		ALSH				ALSH PAI	
		1ère 1/2 h soir	Autre 1/2 h soir ou matin	Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Sport- vacances	Journée ALSH sans repas (PAI)	Journée Sport- vacances sans repas (PAI)
1	Moins de 450	0,40 €	0,20 €	4,44 €	3,09 €	2,28 €	4,59 €	2,25 €	2,41 €
2	de 450 à 599	0,58 €	0,30 €	6,65 €	4,63 €	3,45 €	6,87 €	4,47 €	4,69 €
3	de 600 à 799	0,80 €	0,40 €	8,86 €	6,18 €	4,59 €	9,18 €	6,68 €	7,00 €
4	de 800 à 1049	1,00 €	0,50 €	11,76 €	8,19 €	6,09 €	12,17 €	9,58 €	9,99 €
5	de 1050 à 1349	1,23 €	0,61 €	14,66 €	10,19 €	7,59 €	15,16 €	12,47 €	12,97 €
6	de 1350 à 1699	1,38 €	0,72 €	17,57 €	12,23 €	9,10 €	18,21 €	15,39 €	16,02 €
7	de 1700 à 2099	1,67 €	0,84 €	20,63 €	14,36 €	10,69 €	21,37 €	18,45 €	19,19 €
8	de 2100 à 2549	1,91 €	0,95 €	23,67 €	16,46 €	12,26 €	24,51 €	21,49 €	22,33 €
9	de 2550 à 3049	2,15 €	1,08 €	27,01 €	18,80 €	13,97 €	27,97 €	24,83 €	25,79 €
10	3050 et plus	2,39 €	1,19 €	29,99 €	20,88 €	15,53 €	31,04 €	27,81 €	28,86 €

2- Ecoles Multisports :

Tranches	Q.F.	Forfait annuel	Forfait Trimestriel
1	Moins de 450	35 €	12 €
2	de 450 à 599	51 €	17 €
3	de 600 à 799	67 €	22 €
4	de 800 à 1049	87 €	29 €
5	de 1050 à 1349	105 €	35 €
6	de 1350 à 1699	123 €	41 €
7	de 1700 à 2099	143 €	48 €
8	de 2100 à 2549	163 €	54 €
9	de 2550 à 3049	184 €	61 €
10	3050 et plus	205 €	68 €

3- Club Nature :

Tranches	Q.F.	Forfait annuel	Forfait Trimestriel
1	Moins de 450	13 €	4 €
2	de 450 à 599	21 €	7 €
3	de 600 à 799	28 €	9 €
4	de 800 à 1049	36 €	12 €
5	de 1050 à 1349	43 €	14 €
6	de 1350 à 1699	50 €	17 €
7	de 1700 à 2099	57 €	19 €
8	de 2100 à 2549	66 €	22 €
9	de 2550 à 3049	74 €	25 €
10	3050 et plus	83 €	28 €

4- Séjour :

Tranches	Q.F.	Autres séjours (tarif par jour)
1	Moins de 599	17 €
2	de 600 à 1049	23 €
3	de 1050 à 1699	30 €
4	1700 à 2549	39 €
5	2550 et plus	50 €

5- Jeunesse :

Tranches		T1	T2	T3	T4	T5
QF		jusqu'à 599	600 à 1049	1050 à 1699	1700 à 2549	Au-delà de 2550
ADHESION		8,36 €	10,46 €	12,55 €	14,64 €	16,73 €
1/2 Journée ou soirée	ACTIVITE menée par les animateurs	Activités couvertes par l'adhésion				
	ACTIVITE avec intervenant et/ou en sortie	2,09 €	4,18 €	6,27 €	8,36 €	10,46 €
Repas		2,09 €	3,14 €	4,18 €	5,23 €	6,27 €
Journée	ACTIVITE menée par les animateurs	1,05 €	2,09 €	3,14 €	4,18 €	5,23 €
	ACTIVITE avec intervenant et/ou en sortie	3,14 €	6,27 €	9,41 €	12,55 €	15,69 €

6- Ludothèque :

Tarifs particuliers :

Service	Nouveaux tarifs
Jeu sur place	Gratuit
Prêt de jeu	
Cotisation annuelle (CDC)	12 €
Cotisation annuelle (hors-CDC)	24 €
Emprunt supplémentaire	1 € / jeu
Cartes 0-3 ans	
Carte de 15 places	12 €
Carte de 30 places	24 €
Jeux surdimensionnés	6 € / jeu
Autres tarifs	
Atelier de fabrication de jeux	4 €
Soirées-enquêtes, Escape-Game	5 €

Tarifs collectivités :

Service	Nouveaux tarifs
Séances de jeu	
Intervention	
Structure territoire CDC	22 € / h / Ludo.
Structure Hors-CDC	27 € / h / Ludo.
Suppl. intervention jeux surdimensionnés	10 € / jeu surdimensionné
Prêt de jeu	
Jeux classiques (max. 2 mois)	5 € / jeu
Jeux surdimensionnés (max. 1 sem.)	10 € / jeu

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **DE VALIDER** les nouvelles grilles tarifaires des services enfance, jeunesse, sport et ludothèque.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2025-48 : Mise à jour des prix des espaces télétravail :

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale,
Considérant les statuts en vigueur,
Considérant, la communauté de communes gère deux espaces de télétravail. Les prix de location nécessitent d'être adaptés aux demandes entreprises. La demande porte sur une tarification à l'heure.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER** la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025 :

	Journée complète	Demi-journée (Matin jusqu'13h Après-midi 14h	A l'heure
Espace de télétravail :	30€	20€	4€
Salle de réunion	130€	70€	-

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-49 : Adhésion au groupement de commande goûters avec la mairie de Tabanac

Considérant les dispositions du Code de la commande publique,

Considérant la volonté de mutualisation les commandes entre les communes et l'intercommunalité,

Considérant les groupements de commande déjà constitués pour les mêmes raisons avec les communes de Langoiran, Saint-Caprais de Bordeaux, Cénac,

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la mairie de Tabanac,

Le Président expose : La commune de Tabanac lance un marché de conception de repas pour la rentrée de septembre 2025.

Ainsi, il est proposé de faire un groupement de commandes avec la commune de Cénac.

Le groupement a pour objet d'associer la commune Tabanac et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour permettre la fourniture de goûters. Cette prestation sera réalisée par un seul et même prestataire.

La commune de Tabanac assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes.

Il s'agira d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Tabanac et la Communauté de communes et de désigner la commune de Tabanac comme coordinateur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Tabanac
- **DE DESIGNER** la commune de Tabanac comme coordinateur

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-50 : Validation des Attributions de Compensation

Considérant le rapport relatif à la valorisation des charges transférées adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 05 et 18 février 2025,

Considérant l'adoption par les conseils municipaux du rapport de la CLECT visé supra dans les conditions de majorité qualifiée,

Le Président propose de réviser le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux pour tenir compte des travaux de voirie à effectuer en 2025 sur 2 voies d'intérêt communautaire n'ayant pas été valorisés au moment du transfert en reprenant le même mode de calcul que celui retenu lors du transfert.

Le montant des AC des autres communes reste inchangé.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des valorisations et des propositions de montant d'Attributions de compensation pour l'ensemble des communes membres

Tania Couty indique que les usagers sont vraiment très satisfaits. C'était un problème très sensible sur la commune. La voie était particulièrement dégradée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de l'Attribution de compensation de Langoiran à 25 555€
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de l'Attribution de compensation de Saint Caprais-de-Bordeaux à – 58 937€ (attribution de compensation négative)
- **DE MAINTENIR** inchangé le montant des attributions de compensation des autres communes membres
- Le tableau ci-après reprend le montant des attributions de compensation définitives de l'ensemble des communes membres de l'EPCI :

	Produit TP + restitution de compétences (mission locale, SIECM, frais de fonctions support)	VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DES AC en 2018	AC 2024	+ coût net charges transférées 2025 (voirie INV Langoiran et Saint Caprais)	MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES 2025 PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES AC en 2025	PROPOSITION AC DEFINITIVES 2025
Baurech	24 001 €	37 173 €	-13 172 €		37 173 €	-13 172 €
Cambes	63 307 €	77 822 €	-14 515 €		77 822 €	-14 515 €
Camblanes	247 511 €	168 462 €	79 049 €		168 462 €	79 049 €
Cénac	81 239 €	116 589 €	-35 350 €		116 589 €	-35 350 €
Langoiran	279 221 €	248 963 €	30 258 €	4 703 €	253 666 €	25 555 €
Latresne	611 433 €	253 634 €	357 799 €		253 634 €	357 799 €
Lignan-de- Bordeaux	89 074 €	44 802 €	44 272 €		44 802 €	44 272 €
Quinsac	120 274 €	158 172 €	-37 898 €		158 172 €	-37 898 €
St Caprais	169 893 €	219 205 €	-49 312 €	9 625 €	228 830 €	-58 937 €
Le Tourne	60 641 €	42 721 €	17 920 €		42 721 €	17 920 €
Tabanac	20 072 €	42 360 €	-22 288 €		42 360 €	-22 288 €
Total	1 766 666 €	1 409 903 €	529 298 € -172 535 €	14 328 €	1 424 231 €	524 595 € -182 160 €

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2025-51 : Engagement financier PEPE-PAPI Garonne Girondine

Le Président expose : Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes des Portes Entre Deux Mers s'est engagée auprès du SMEAG pour porter un second Programme d'Etudes Préalables au PAPI d'une durée de 2 ans et demi (2025-2027).

La Communauté de Communes des Portes Entre-deux-Mers doit s'engager à financer et/ou à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Garonne girondine » et en partenariat avec le SMEAG, les actions suivantes :

- Action 0.1 : Animer et coordonner la démarche du PEP au PAPI de la Garonne girondine (2025-2027) : Coût prévisionnel de 290 000€ TTC, reste à charge pour notre EPCI : 20 300€ TTC.
- Action 0.3 : Rédiger le dossier d'agrément de demande de labellisation du PAPI de la Garonne girondine (2027-2033) : Coût prévisionnel de 72 000€ TTC, reste à charge pour notre EPCI : 2 880 € TTC.

- Action 1.1a : Réaliser et déployer des outils de sensibilisation à destination du Grand Public : Coût prévisionnel de 34 800€ TTC, reste à charge pour notre EPCI : 1 392 € TTC.
- Action 1.3 : Poursuivre le déploiement des repères de crue et permettre leur valorisation par des dispositifs adaptés : Coût prévisionnel de 18 000€ TTC, reste à charge pour notre EPCI : 720 € TTC.
- Action 1.5 : Valoriser les sentiers d'interprétations par des outils de sensibilisation sur le risque inondation : Coût prévisionnel de 10 000 € TTC, reste à charge pour notre EPCI : 2 000 € TTC.
- Action 1.7 : Mettre en place un dispositif de communication spécifique afin d'informer les propriétaires de la démarche : Coût prévisionnel de 30 600€ TTC, pour notre EPCI : 1 224€ TTC.
- Action 1.8 : Poursuivre l'étude du phénomène d'inondation par ruissellement : Coût prévisionnel de 6 000 € TTC, reste à charge pour notre EPCI : 600 € TTC.
- Action 5.1 : Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les biens d'habitation et les entreprises de moins de 20 salariés : Coût prévisionnel de 162 900€ TTC, reste à charge pour notre EPCI : 15 476 € TTC.
- Action 5.2 : Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics : Coût prévisionnel de 23 700 € TTC, reste à charge pour la collectivité : 2 370 € TTC.
- Action 7.4 (a,b;c) : Réaliser les études nécessaires à la réalisation des travaux du système d'endiguement de la Communauté de Communes des Portes Entre Deux Mers : Coût prévisionnel de 150 000 € HT et un reste à charge pour notre EPCI de 75 000 HT.

La participation globale de la Communauté de Communes des Portes Entre-deux-Mers dans le cadre du second Programme d'Etudes Préalables au PAPI de la Garonne girondine s'élève à 121 962 €.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **DE METTRE EN OEUVRE** les actions décrites ci-dessus sous réserve de la labélisation du projet PAPI « Garonne Girondine »
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires sur les exercices 2025-2026-2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-52 : Subventions au Comité des fêtes de Baurech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Considérant le vote du budget 2025,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association,

Considérant que le projet de manifestation dénommée "Trail de Baurech" qui s'est déroulé à Baurech le 01 mai 2025,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le dynamisme local et la promotion du sport sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport réunie le 17 juin 2025

Tania Couty, Vice-Présidente de la commission sport, expose : Le comité des fêtes de la commune de Baurech organise chaque année le « Trail de Baurech ».

Afin d'organiser cet évènement, l'association a demandé une subvention de 1500€. Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères de la charte intercommunale des sports, il est proposé d'attribuer une subvention de 1000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000,00 € (Mille Euros) au Comité de fêtes de Baurech, pour l'organisation de la manifestation "Trail de Baurech".

- Que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, article 65///.

- Que la subvention sera versée en une seule fois.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-53 : Subventions au « Survoltés de Latresne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant le vote du budget 2025,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association,

Considérant la tenue des championnats de France Individuel de Canne de Combat et Bâton du 17 au 18 mai 2025 à Latresne

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le dynamisme local et la promotion du sport sur le territoire

Considérant l'avis favorable de la commission Sport réunie le 17 juin 2025

Tania Couty, Vice-Présidente de la commission sport, indique que l'association « les survoltés de Latresne » a organisé le championnat de France de canne de combat à Latresne.

Afin d'organiser cet évènement, l'association a demandé une subvention de 1000€. Dans la mesure où cette manifestation valorise le sport et notre territoire au niveau national, il est proposé d'attribuer une subvention de 1000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000€ (Mille Euros) à l'Association, pour l'organisation de la manifestation,
- Que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, article 65748.
- Que la subvention sera versée en une seule fois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-54 : Subventions à l'Académie pugilistique de Langoiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Considérant le vote du budget 2025,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association,

Considérant que le projet de manifestation qui s'est sportive qui s'est déroulé à Langoiran le 24 mai 2025

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le dynamisme local et la promotion du sport sur le territoire

Considérant l'avis favorable de la commission Sport réunie le 17 juin 2025

Tania Couty, Vice-Présidente de la commission sport, expose : Afin d'organiser cet évènement, l'association a demandé une subvention de 1000€. Le gala de boxe s'est tenu pour la première fois et a mobilisé des boxeurs de différents niveaux.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700€

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 700€ à l'Association de Boxe, pour l'organisation de la manifestation

- Que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, article 65748.

- Que la subvention sera versée en une seule fois.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Tania Couty précise que les deux dernières sollicitations correspondent à des demandes que la CdC n'a pas pour habitude de financer. La Commission Sport a mené un travail d'information pour que les associations du territoire aient connaissance du type de subvention qu'elles peuvent solliciter auprès de la CdC. Elle ajoute qu'un règlement d'intervention a été créé. Il sera demandé à toutes associations de compléter une fiche spécifique pour les demandes de subventions. L'objectif est de faire rayonner la manifestation sur l'ensemble du territoire, mais également de permettre de mieux suivre les demandes de subventions.

Alain Monget ajoute qu'il serait nécessaire que les associations qui bénéficient des subventions de la CdC ajoute le logo dans leurs outils de communication. Il faudrait leur rappeler de citer les partenaires financiers.

Tania Couty répond qu'il y a un réel problème de communication. Elle explique que généralement les dossiers sont déposés après les manifestations. Le règlement d'intervention a pour objectif de préciser le calendrier du traitement des demandes de subventions. Il s'agira de définir un délai butoir suffisamment en amont de la manifestation et une obligation de communication (logo de la CdC) sur les affiches et flyers.

2025-55 : Mise à jour du tableau des effectifs (dont agent GEMAPI)

Le Président expose : Comme chaque année, une première mise à jour du tableau des effectifs titulaires est effectuée en milieu d'année, afin de tenir compte des évolutions de grade et des modifications survenues dans l'organisation des services.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Quotité	Nombres de poste	ETP
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h	1	1
Technicien	B	35h	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35h	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	30h	2	1.72

Soit 6 créations de postes représentant 5.72 Equivalent Temps Plein (ETP). Les créations de postes correspondent à des avancements de grade et à la création du poste de technicien digues. Cela représente un total de 139 postes pour 130.79 ETP.

Le Président présente la fiche de poste de l'agent technicien digues.

Alain Monget demande si les territoires voisins sont dotés de compétence spécifique et d'agent concernant la GEMAPI ?

Julian Sanabria répond que nous sommes le seul territoire à ne pas avoir d'agent spécifique à la GEMAPI.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs comme suit

TABLEAU DES EFFECTIFS CDC PE2M

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
	A	B	C	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Hors classe	1			1		100.00%
Attaché principal	3			3		100.00%
Attaché territorial	4			4		100.00%

Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100.00%
Rédacteur principal 2ème classe		1		1		100.00%
Rédacteur		3		3		100.00%
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100.00%
Adjoint administratif principal 2ème classe			3	3		100.00%
Adjoint administratif			5	5		100.00%
	8	5	9	22	0	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
FILIERE ANIMATION	A	B	C	TC	TNC	%
Animateur principal 1ère classe		1		1		100.00%
Animateur principal 2ème classe		1		1		100.00%
Animateur		5		5		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			4	4		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			3		3	85.71%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9	9		100.00%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9		9	85.70%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2		2	80.00%
Adjoint d'animation			16	16		100.00%
Adjoint animation			23		23	85.71%
Adjoint animation			5		5	80.00%
Adjoint d'animation			1		1	74.29%
Adjoint d'animation			1		1	45.71%
	0	7	73	36	44	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
FILIERE SOCIALE	A	B	C	TC	TNC	%
EJE classe exceptionnelle	2			2		100.00%
Educateur jeunes enfants	5			5		100.00%
Educateur jeunes enfants	1				1	85.71%
Educateur jeunes enfants	1				1	80.00%
	9	0	0	7	2	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	B	C	TC	TNC	%
Puéricultrice hors classe	1			1		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4		4		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe normale		4		4		100.00%
	1	8	0	9	0	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
FILIERE TECHNIQUE	A	B	C	TC	TNC	%
Technicien principal 1ère classe		1		1		100.00%
Technicien principal 2ème classe		1		1		100.00%
Technicien		1		1		100.00%
Agent de maîtrise principal			1	1		100.00%
Agent de maîtrise			1	1		100.00%
Adjoint technique principal 1ère classe			1	1		100.00%

Adjoint technique principal 2ème classe			2	2		100.00%
Adjoint technique			5	5		100.00%
Adjoint technique			1		1	28.57%
	0	3	11	13	1	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
FILIERE SPORTIVE	A	B	C	TC	TNC	%
ETAPS principal 1ère classe		1		1		100.00%
ETAPS principal 2ème classe		1		1		100.00%
Éducateur APS		1		1		100.00%
	0	3	0	3	0	

Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité
FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE						
Assistante maternelle				2		100.00%
				2	0	

TOTAL				92	47	139
En équivalent temps plein				92	38.74	130.74

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-56 : Retrait délibération n°2023-105 : Augmentation du forfait de rémunération des agents occasionnels

Vu l'article L.432-1 et suivants et l'article D.432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portant sur le contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la Circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Considérant l'obligation de rémunération des animateurs en CEE sur des forfaits journaliers,

Considérant le fait que ces forfaits de rémunération correspondent à une journée de travail même si le temps effectif d'intervention est nettement inférieur.

Le Président expose : La Communauté de Communes emploie des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Le conseil communautaire a voté de nouveaux forfaits de rémunération en 2023 qui sont applicables depuis la rentrée de septembre 2023.

Ces derniers ont été mis en place afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'animation péri et extrascolaire.

L'application de ces forfaits « journée » se heurte à deux problématiques liées au fonctionnement de nos accueils de loisirs :

- Les préparations et les bilans de toutes les périodes de vacances génèrent des temps de travail en demi-journée.
- Les mineurs qui ont effectué le BAFA territoire avec la Communauté de Communes ne peuvent pas intervenir sur les accueils de loisirs, car leur durée de travail ne peut excéder 35

heures par semaine et un maximum de 8 heures par jour. Rappelons que pour couvrir les amplitudes d'ouverture des structures, les animateurs travaillent 47h30 par semaine en période de vacances scolaires, soit 9h30 par jour.

La commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (PEEJ) a proposé de faire intervenir 2 animateurs mineurs pour un poste.

L'application d'un « demi-forfait journée » pour des réunions ou des interventions en demi-journée n'est pas prévue par le code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit donc de retirer la délibération n°2023-105 et de proposer une nouvelle délibération qui présentera des forfaits permettant la rémunération des réunions et des animateurs mineurs.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **DE RETIRER** la délibération n°2023-105

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-57bis : Annule et remplace – Délibération portant sur les forfaits de rémunération des agents occasionnels tenant compte des évolutions légales et des nouveaux forfaits (forfait réunions)

Vu l'article L.432-1 et suivants et l'article D.432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portant sur le contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la Circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Considérant les besoins occasionnels de l'intercommunalité en matière de personnel pour l'animation sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant le fait que ces forfaits de rémunération correspondent à une journée de travail même si le temps effectif d'intervention est nettement inférieur.

Le Président propose une rémunération forfaitaire qui prend en compte les situations spécifiques proposées aux animateurs et leur qualification.

Les forfaits votés en 2023 « Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice professionnel(le) » (100€/jour), « Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice qualifié(e) » (90 €/jour), « Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice non qualifié(e) » (70 €/jour) sont maintenus.

Deux nouveaux forfaits complètent la grille forfaitaire :

- Journée de réunion de préparation ou de bilan :

Le décret du 4 décembre 2024 prévoit que la rémunération journalière pour un CEE passe à 4,30 fois la valeur du Smic horaire soit au minimum 51,08 € par jour (montant brut).

La journée d'animation pour un animateur diplômé en CEE est valorisée, depuis septembre 2023, à hauteur de 90 €. Les temps de réunion sont, la plupart du temps, des demi-journées. Il est proposé d'appliquer un forfait plancher arrondi à l'unité, à savoir 52 €/jour.

- Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice mineur(e) :
Afin de respecter la durée du temps de travail pour les mineurs, le service d'accueil de loisirs sera aménagé pour les animateurs de moins de 18 ans.
Ainsi, deux animateurs mineurs pourront être embauchés en binôme pour couvrir un poste d'animateur. L'un travaillera sur la matinée et l'autre l'après-midi.
Les directeurs proposeront des temps d'intervention de 6h par jour, soit 30h par semaine.
Il est proposé d'appliquer un forfait de rémunération des animateurs mineurs de 52 €/jour.

Ainsi, la nouvelle grille des forfaits des animateurs embauchés en Contrat d'Engagement Educatif serait la suivante :

Situations	Titres / qualifications / diplômes	Forfaits
Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice professionnel(le)	Brevets et/ou Diplômes Professionnels : BEES - BPJEPS – DEJEPS - DESJEPS	100 €
Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice qualifié(e)	Animateur titulaire du BAFA complet Ou Animateur titulaire d'un diplôme prévu à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation	90 €
Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice non qualifié(e)	Sans diplôme	70 €
Journée d'animation pour un(e) Animateur/trice mineur(e)	Animateur titulaire du BAFA complet Ou Animateur titulaire d'un diplôme prévu à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation	52 €
Journée de réunion de préparation ou de bilan	Diplôme ou sans diplôme	52 €

Des majorations forfaitaires sont prévues pour :

Situations	Explications	Forfaits
Nuitée	Nuit passée lors d'un séjour	15 €
Veillée	Animation d'une soirée	10 €
Surveillant de baignade	Surveillance d'une journée baignade	10 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille des forfaits de rémunération des animateurs embauchés en Contrat d'Engagement Educatif

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

INFORMATION DIVERSE : Financement ADELA

Le Président introduit ce point à l'ordre du jour concernant le soutien financier à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA). Il rappelle que la Communauté de communes avait déjà participé au financement de cette association en 2020. Étant donné la multiplication des événements climatiques extrêmes, l'utilité de l'association, qui protège les vignes et les biens des particuliers contre la grêle, n'est plus à démontrer. Il propose de reconduire le financement à hauteur de 1 606,78 € et sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette somme.

Le Président fait également part d'un courrier du Département, qui invite l'ensemble des acteurs du territoire à soutenir l'ADELFA et à anticiper une évolution de son modèle de financement. Le Département a demandé au Préfet d'organiser une nouvelle conférence des financeurs à cet effet.

Jean-Philippe Guillemot se déclare favorable à ce financement, soulignant l'importance de l'association qui protège non seulement les vignes, mais l'ensemble des biens et des personnes. Il s'interroge cependant sur la localisation des générateurs au sein du territoire de la Communauté de communes, estimant que la protection serait plus efficace si les dispositifs se trouvaient sur l'autre rive de la Garonne.

Dominique Jobart rappelle son intervention sur ce sujet en 2020 et souhaite un débat de fond sur les conséquences de l'envoi de substances dans l'atmosphère. Elle questionne la capacité du dispositif à empêcher la grêle plutôt que de simplement déplacer les orages.

Pascal Modet explique que le produit utilisé est l'iodure d'argent. Il ne peut se prononcer sur l'impact environnemental, mais précise que le principe est d'envoyer de très fines particules dans l'atmosphère pour que les grêlons qui se forment soient plus petits et fondent avant d'atteindre le sol. Ce nouveau système, contrairement aux anciens canons, ne fait pas de bruit. Il souligne l'efficacité du dispositif qu'il a pu constater depuis 2009 et précise que les diffuseurs de Beautiran et de Portets protègent plus efficacement Baurech que l'inverse, avec un rayon d'action de 6 à 7 km.

Jean-François Boras informe qu'une table ronde est prévue en préfecture et insiste sur l'importance de la participation de tous les acteurs, car le sujet concerne l'ensemble des habitants, et pas seulement le Département et les viticulteurs y compris des compagnies d'assurance.

Alain Monget précise qu'il y a 133 canons anti-grêle en Gironde, dont un à Quinsac sur le territoire de la Communauté de communes. Il explique qu'un dispositif implanté sur notre territoire pourrait protéger le Créonnais, avec un rayon d'action d'environ 15 km. Il confirme la tenue de la conférence des financeurs à l'initiative de la Préfecture, à laquelle seront conviées l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux. Il propose d'y associer également les assureurs, qui sont parties prenantes. Il estime qu'il est indispensable de se doter d'outils efficaces pour faire face à la problématique de la grêle. Il rappelle que la question de l'impact environnemental avait déjà été soulevée en 2020. Selon des études menées en 2014 et 2016, les conséquences sur l'air, l'eau et le sol sont jugées négligeables. Il admet que certains préfèrent s'équiper de filets anti-grêle, mais souligne que les enjeux économiques liés à la protection par l'ADELFA sont plus importants.

Il insiste sur le fait que l'efficacité du dispositif dépend non pas du nombre de canons, mais de leur seuil de déclenchement, qui a malheureusement été relevé par le passé. Il souhaite que la future conférence des financeurs, qui doit permettre de définir l'implication de chacun, aborde également cette notion de seuil, ainsi que le réseau de viticulteurs. Il déplore que certaines collectivités n'aient pas participé à ces démarches les années précédentes et juge le dossier complexe.

Le Président regrette que les EPCI ne soient pas directement représentés au sein de l'ADELFA.

Dominique Jobart ajoute qu'il existe des études scientifiques divergentes et qu'il est important de solliciter des experts pour évaluer les risques, notamment sur le milieu aquatique et la santé publique.

Le Président estime que ce n'est pas le rôle de la Communauté de communes de vérifier ces problématiques. Il considère que c'est à l'État d'agir si les actions de l'ADELFA représentent un danger.

Dominique Jobart maintient que, l'État pouvant être défaillant sur certains sujets, il est du rôle des élus locaux d'aller chercher l'information et de la partager.

Le Président conclut en proposant d'attendre les conclusions de la conférence des financeurs, tout en se disant favorable au soutien à l'ADELFA. Il constate l'absence d'opposition à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE

Publié le 02 octobre 2025